



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2018

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2017
 2. Communication sur la révision du PLU
 3. Quimperlé Communauté :
 - 3.1. Adoption de la charte de gouvernance du PLUI et nomination d'un binôme référent
 - 3.2. Poursuite de la procédure de révision du PLU
 - 3.3. Délégation partielle du droit de préemption urbain à la Commune
 4. Quimperlé Communauté : Conseil communautaire
 - 4.1. Recomposition du Conseil communautaire
 - 4.2. Reconduction des membres des commissions communautaires
 5. Quimperlé Communauté : conventions diverses
 - 5.1. Convention de gestion des zones d'activités économiques
 - 5.2. Convention relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau matilin à la base livres Electre.com
 6. Projet de boviduc de Keranguernec : délocalisation du projet à hauteur de la route de Buzuec
 7. Projet de salle communale : création d'un comité de pilotage
 8. Médiathèque - 3^{ème} lieu : communication aux conseillers de l'Avant-Projet Sommaire
 9. Projet d'aménagement du terrain de BMX à Feunteun Don
 10. Acquisition de terrains au SIAEP de Mellac Baye Le Trévoux
- 1/ 4 d'heure d'expression des administrés**
11. Projet Kercouant : déclassement de voirie communale et échange de parcelles
 12. Adoption des nouveaux statuts du SDEF
 13. Taxes et produits irrécouvrables : budget principal et budget assainissement
 14. Information au Conseil municipal sur la décision de virement de crédits opéré sur le budget 2017
 15. Questions diverses

§ § § § § § § §

L'an deux mil dix-huit, le trente-et-un janvier à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, STEPHAN Liliane, VENDOMELE François.
Absents excusés : CHAPOULIE Franck, LE GOC Isabelle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, TALMONT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur Franck Chapoulie a donné procuration à Madame Gilda Le Gall.
Madame Jeanine Prud'homme a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.
Monsieur Patrick Talmont a donné procuration à Monsieur Roger Geronimi.
Madame Morgane Saffray est arrivée à 19h45.
Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2017.

Il n'y a pas d'observation.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur Gilles Darracq informe les membres du Conseil municipal que le commissaire enquêteur, Monsieur Joris Le Direach, conseiller en urbanisme à Plougoumelen - 56, a remis son procès-verbal de synthèse le vendredi 8 décembre 2017.

Des précisions sur différents thèmes lui ont déjà été apportées partiellement par écrit. Des réponses plus élaborées sur tous les sujets abordés par le commissaire enquêteur seront étudiées lors d'un prochain Copil PLU.

Par ailleurs, le rapport final (59 pages) ainsi que les conclusions et avis (28 pages) du commissaire enquêteur, Monsieur Joris Le Direach, nous ont été remis le 3 janvier 2018. Monsieur Joris Le Direach émet un **avis favorable** assorti d'une réserve et de **deux** recommandations.

Afin de lever ces réserves et recommandations, le Copil PLU se réunira à nouveau le vendredi 2 février 2018.

Pour rappel, la prise de compétence PLUI par Quimperlé Communauté a été effective au 1^{er} janvier 2018. Quimperlé Communauté laisse toutefois la possibilité aux communes en fin de procédure de révision du PLU de proposer les derniers ajustements.

Par conséquent, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2 février 2018 : réunion du COPIL sur les résultats de l'enquête publique et Personnes Publiques Associées.
- Février - Mars 2018 : délibération sans vote du Conseil municipal pour adoption du projet définitif de révision du PLU et communication à Quimperlé Communauté.
- Avril 2018 : approbation du PLU par Quimperlé Communauté et transmission au contrôle de légalité.
- Fin du premier semestre 2018 : application du PLU.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Depuis le 1er janvier 2018, Quimperlé Communauté est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et prescrira à ce titre l'élaboration d'un PLUI.

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, celui-ci doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, Quimperlé Communauté souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUI », jointe en annexe.

L'équipe projet qui a contribué à son élaboration a souhaité impliquer pleinement les élus et les techniciens des communes pour une véritable co-construction avec Quimperlé Communauté en répondant aux exigences suivantes :

- assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,
- trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires,
- organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

Le code de l'urbanisme prévoit que le Conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

Il est proposé que ce projet de charte de gouvernance soit également acté par les 16 Conseils municipaux, avant la validation par la conférence intercommunale et l'approbation du Conseil communautaire de février.

La charte prévoit également que chaque commune doit nommer un « binôme communal référent » dont le rôle est d'assurer le suivi politique, technique et administratif du PLUi dans les communes. Ce binôme est composé de l'élu référent (et de son suppléant) et d'un agent référent qui assure les aspects techniques et administratifs du projet.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

1. **d'approuver** le projet de charte de gouvernance du PLUi ci-annexée,
2. **de nommer** les membres du binôme communal référent suivants :
 - Bernard Pelleter, élu titulaire
 - Gilles Darracq, élu suppléant
 - Emmanuelle Arzul, agent

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Objet : Achèvement par Quimperlé Communauté de la procédure de révision du PLU décidée par délibération du 10 janvier 2013 - Accord de la Commune

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Quimperlé Communauté est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

À la date du transfert de la compétence PLU à Quimperlé Communauté, la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Mellac par délibération du 10 janvier 2013 est encore en cours.

L'article L153-9 du Code de l'urbanisme prévoit, dans ce cas, que l'établissement public de coopération intercommunale, une fois compétent, puisse achever les procédures engagées par la commune membre avant la date du transfert de compétence. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Quimperlé Communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune membre concernée par délibération du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L153-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 approuvant les statuts de Quimperlé Communauté comprenant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à Quimperlé Communauté au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2013 prescrivant la procédure de révision du PLU,

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à Quimperlé Communauté pour achever la procédure de révision du PLU engagée par la Commune avant le transfert de compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à Quimperlé Communauté pour achever la procédure de révision du PLU engagée par la Commune avant le transfert de compétence.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22-15° ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les statuts de Quimperlé Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 26 juin 2017, et plus particulièrement les compétences en matières de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1er janvier 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mellac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2006, révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2012 ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2007 de la Commune de Mellac instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 23 avril 2014 de la Commune de Mellac déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Mellac sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités ;

Aux termes de la loi ALUR (article L211-2 du Code de l'Urbanisme), la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Au 1^{er} janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté sera donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes.

Conformément à l'article L.2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Instauration du DPU

Le droit de préemption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, notamment jusqu'à l'adoption du PLUI qui définira le périmètre du droit de préemption urbain à l'échelle du territoire ou jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Communautaire prise en vue d'actualiser le DPU.

Délégation partielle du DPU

Considérant que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, le Conseil Communautaire, par délibération du 19 décembre 2017 a décidé :

- De déléguer aux communes membres de Quimperlé Communauté disposant d'un PLU, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités,

- De déléguer au Président de Quimperlé Communauté l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des zones UI et AUI et des zones d'activité, conformément au plan annexé,
- De décider que cette délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Considérant l'intérêt pour la commune de Mellac d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière, Il est proposé au Conseil municipal,

- D'accepter la délégation par Quimperlé Communauté de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé,
- De déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, en tant que de besoin, sur le périmètre des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Après délibération, le Conseil municipal :

1. **Accepte** la délégation par Quimperlé Communauté de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé,
2. **Délègue** au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, en tant que de besoin, sur le périmètre des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Objet : Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté

Par courrier en date du 29 décembre 2017, M. le Préfet engage les communes membres de Quimperlé Communauté à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque commune au sein du Conseil communautaire, à la suite des démissions intervenues au sein du Conseil municipal de Locunolé.

En effet, depuis la censure par le Conseil Constitutionnel (décision n°2014-405 QPC du 20/06/2014), la loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L5211-6-1 e du CGCT). Ces dispositions doivent être mises en œuvre au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement complet des conseils municipaux, ou dès qu'une commune voit se dérouler une élection partielle.

Dans ce cadre, le Comité des Maires réuni le 11 janvier 2018 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2018	Répartition de droit commun	Composition actuelle	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	9	9
Moëlan-sur-Mer	6 874	6	6	6
Bannalec	5 634	4	4	4
Scaër	5 402	4	4	4
Clohars-Carnoët	4 315	3	4	4
Riec-sur-Bélon	4 165	3	4	3
Mellac	2 970	2	3	3
Rédené	2 893	2	3	3
Tréméven	2 300	2	2	2
Querrien	1 743	1	2	2
Le Trévoux	1 609	1	2	2
Arzano	1 387	1	2	2
Locunolé	1 152	1	2	2
Baye	1 143	1	2	1
Saint-Thurien	1 027	1	2	1
Guilligomarc'h	757	1	2	1
	55 389	43	53	49

Conformément aux dispositions légales, les 3 plus petites communes de Quimperlé Communauté ne peuvent pas disposer de plus d'un siège au conseil communautaire.

L'objectif de ce nouvel accord local, qui n'est valable que jusqu'à la fin du mandat actuel, est de proposer une configuration qui tienne compte des modifications apportées aux règles de constitution des accords locaux, tout en maintenant l'équilibre du Conseil communautaire actuel, afin de conserver le fonctionnement le plus proche possible de celui qui a cours actuellement.

Dans l'accord proposé, les communes de Guilligomarc'h, Saint-Thurien, Baye et Riec sur Bélon, bien qu'elles perdent 1 siège, ne verront pas diminuer leur influence sur les projets et orientations stratégiques de la Communauté. La recherche du consensus qui prévaut depuis 2014 a toujours permis l'ouverture des lieux de décisions. Ainsi, la gouvernance de l'agglomération permet une équité de traitement la plus grande possible entre les communes, au sein du Bureau communautaire auquel participent les vice-présidents et les Maires de chaque commune, comme au sein de l'ensemble des comités de pilotage et groupes de travail où la règle est la présence équitable des 16 communes.

Les communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 43 élus.

Après délibération, le Conseil municipal approuve la recomposition du Conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal aux commissions de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté a institué 8 commissions communautaires. Il précise que le Conseil municipal doit désigner 2 membres par commission pour y siéger. Il rappelle que les élus communautaires à savoir lui-même Bernard Pelleter, Nolwenn Le Crann et Christophe Lescoat sont prioritaires pour le choix des commissions.

Le Maire propose à compter du 1^{er} janvier 2018 une nouvelle répartition proportionnelle entre les 2 listes (13/16 (liste PELLETER) et 3/16(liste LESCOAT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité les membres suivants :

Commissions Quimperlé Communauté	Membres	
Finances/Mutualisations	Bernard PELLETER	Patrick TALMONT
Aménagement du Territoire/Déplacements/Habitat	Michèle PLANTEC	Roger GERONIMI
Eau/Environnement/Energies/Gestion durable des Déchets	Gilles DARRACQ	Georges CLUGERY
Solidarité/Santé	Gilda LE GALL	Franck CHAPOULIE
Enfance/Jeunesse	Séverine ESCOLAN	Morgane SAFFRAY
Développement économique/Numérique	Bernard PELLETER	Christophe LESCOAT
Culture/Culture bretonne	Nolwenn LE CRANN	Jeanine PRUD'HOMME
Sports/Tourisme	Gilles LOZACHMEUR	Philippe HENRIO

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Objet : Convention avec Quimperlé Communauté relative à l'accès des bibliothèques-médiathèques municipales à la base livres du site Electre.com

Madame Nolwenn Le Crann, adjointe déléguée à la Culture, présente au Conseil municipal le projet de convention cité en objet. Elle rappelle que dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques/médiathèques et de leur mise en réseau informatique, Quimperlé Communauté a souscrit un abonnement à la Base livre du site Electre.com pour le réseau des bibliothèques visant à :

- optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs,
- harmoniser le catalogage à partir d'une base bibliographique commune (5400 notices).

Elle précise que la durée de la convention est d'une durée d'un an à compter du 18 avril 2017 et ne se renouvelle pas par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Objet : Zones d'activités économiques - Approbation de la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones

Au 1^{er} janvier 2017, Quimperlé Communauté est devenue entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités sur son territoire en lieu et place des communes.

La Communauté d'Agglomération ne disposant pas de suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées, il a été convenu, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, à la commune d'implantation de la zone.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de **gestion et d'entretien courant de la zone de la Halte**, située sur la Commune de Mellac.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention qui prend effet pour une durée de 1 an non renouvelable.

Après délibération, **le Conseil municipal décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant de la zone d'activités de la Halte avec Quimperlé Communauté.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Le GAEC de Kerchernec, situé à l'ouest de la Commune, connaît ces derniers temps une mutation importante. Les deux associés fondateurs, M. François Cutullic et M. Christian Guern, ont respectivement fait valoir leurs droits à la retraite en 2014 et fin 2016. Le fils du premier, Erwan Cutullic, leur succède en association avec sa compagne Mme Lucie Winckler et M. Gwenolé Le Bec.

Ils exploitent désormais tous trois une ferme de 84 hectares essentiellement axée sur la production laitière. La production « à l'herbe » était déjà bien affirmée au sein de l'établissement depuis de nombreuses années. Les jeunes repreneurs ont accentué cette orientation en convertissant l'exploitation à l'agriculture biologique.

Cette nouvelle orientation nécessite de dédier au pâturage davantage de terres proches du corps de ferme. Elle entraînera un cheptel plus nombreux et des déplacements d'animaux plus conséquents à l'automne et en début de printemps.

La voie communale N° 6 qui mène de la route du Trévoux à Kervidanou coupe l'exploitation en deux, avec d'un côté les anciens bâtiments de ferme avec 30 hectares, et de l'autre ceux conservés par l'exploitation avec 50 autres hectares. La difficulté majeure de l'exploitation est l'augmentation du trafic sur cette route et son manque de visibilité.

La fréquentation accrue par les automobilistes et bon nombre de camions, matins et soirs, fait courir des risques tous les jours aux animaux, exploitants et usagers de la route.

Cette voie mène en effet aux zones d'activités de Kervidanou situées autour de l'échangeur du même nom, à 400 m de là, sur la voie express n° 165, desservant les Communes de Quimperlé, Baye et Mellac. La croissance du trafic est exponentielle. Des comptages ont été réalisés et font état de passages moyens de 115 véhicules / heure à l'heure de la traversée du troupeau en soirée et jusqu'à 150 les vendredis. Les vitesses maximales repérées montent régulièrement à 80-110 km/h. La dangerosité est accrue du fait d'une déclivité située à peu de distance et masquant en approche la vue du troupeau par les automobilistes.

La Commune, ces dernières années, a mis en place un dispositif double de feux clignotants d'alerte. Mais malgré ces précautions, des accidents peuvent survenir comme le 29 août 2015. Le problème s'accroît lorsque 2 ou 3 véhicules sont arrêtés et réduisent d'autant la distance de visibilité pour ceux qui viennent derrière.

Monsieur le Maire présente la situation de plus en plus préoccupante pour la sécurité des exploitants et des usagers de la route. Si la vitesse excessive est à déplorer, la Commission des travaux qui s'est rendue sur place dès les premières démarches des exploitants a constaté que la configuration des lieux crée également des facteurs de risques aggravés d'accidents.

Le choix de l'élevage « tout à l'herbe » augmentera le nombre d'animaux et la fréquence de passages des troupeaux ce qui créera une augmentation des risques pour tous.

En conséquence, pour assurer la sécurité de tous sur cette voie communale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le principe de la réalisation d'un boviduc (un tunnel souterrain pour le passage des vaches) en traversée de la voie communale N°6.

Le boviduc étant une solution hautement sécurisée, il souhaite que la Commune s'associe financièrement au projet en prenant en charge une part du coût relatif aux travaux au droit de la chaussée.

Il propose de fixer la participation de la collectivité à hauteur de 25 % de la dépense hors taxe de l'ensemble du projet situé en zone communale (subventions déduites), plafonnée à 12 000 euros.

Au-delà de cette position de principe, des questions seront à approfondir avec les autorités concernées pour étudier les aspects règlementaires et techniques.

Ce projet pourrait être concrétisé dès cette année. Le projet évoqué en 2015 et validé par la délibération du 7 octobre 2015 n'a pu se faire en traversée de ferme du fait du désaccord regrettable d'un propriétaire. Du coup, la localisation est déplacée d'environ 300 mètres en direction de la Halte selon le plan de situation joint en annexe, les exploitants préférant assurer la sécurité de tous même si les parcours des animaux seront allongés pour rejoindre les parcelles situées à l'ouest de l'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** de valider le projet de création par le GAEC de Kerchernec d'un boviduc à hauteur de la route de Buzuec.
2. **Décide** de prendre en charge une part du projet affectée aux travaux de la chaussée et de sa structure en zone communale.
3. **Fixe** la participation de la collectivité à hauteur de 25 % de la dépense HT (subventions déduites), plafonnée à 12 000 euros. L'accord de subvention est valable jusqu'au 31 décembre 2019.
4. **Autorise** le Maire à étudier avec les autorités concernées les modalités règlementaires et techniques du projet,
5. **Stipule** que le Conseil municipal examinera au cas par cas, toute demande similaire qui lui sera présentée en ce sens dans les prochaines années.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 octobre 2012, le Conseil municipal a confié à la SAFI une mission d'assistance à la programmation pour la construction d'un espace destiné à accueillir plusieurs activités : salle communale, espaces d'animations divers, espace dédié à la lecture publique.

Compte-tenu des financements possibles pour la construction de la médiathèque, la mission a dans un premier temps porté sur la réalisation de ce premier équipement. La mission confiée à la SAFI n'est pas terminée et il s'agit à présent de réfléchir à la réalisation du second équipement : une salle communale destinée à accueillir des activités diverses de loisirs.

Afin d'engager la démarche de programmation avec la SAFI, Monsieur le Maire propose la **constitution d'un comité de pilotage** chargé d'organiser la concertation avec les associations et les futurs usagers, et de réfléchir aux nécessités de ce nouvel équipement (usages possibles, besoins en surfaces et matériels, intégration aux autres équipements, gestion future...).

Monsieur le Maire invite les élus intéressés par le projet à se manifester.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la création du comité de pilotage pour la programmation de la salle communale

Vote :

Pour : 17 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme)

Contre : 0

Abstention : 4 (Procuration : Patrick Talmont)

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur Gilles Darracq informe les membres du Conseil municipal du projet d'aménagement du terrain de bicross-BMX. Ce projet s'inscrit sur le site de Feunteun Don, dans la continuité de l'aménagement urbain développé par la mairie de Mellac, dans un esprit de développement durable et solidaire du périmètre de captage d'alimentation en eau potable.

L'aménagement de cet espace de 10 ha a fait l'objet de nombreuses réflexions et études entre 2009 et 2010 qui ont été soumises à autorisation administrative. L'essentiel des opérations est relaté ci-dessous :

- Mars - mai 2011 : Travaux de plantations (dont un arboretum) avec notamment les enfants des écoles de Mellac et Baye et des riverains (1500 arbres)
- Mars - avril 2012 : création de l'association des jardins familiaux de Feunteun Don et mise en place des jardins (32 parcelles - 4500 m2)
- Mars - avril 2012 : création de 1 km de cheminement doux en sable sur le site
- Avril 2013 : pose des barrières, suppression d'anciens panneaux
- Mai 2013 : installation d'un rucher (8 ruches) par convention avec une apicultrice
- Février-avril 2014 : pose de la passerelle au sud du périmètre de captage
- Février 2015 - plantation du verger (42 arbres)
- Février - juin 2016 - travaux d'aménagement de l'entrée
- Février - avril 2017 - installation des panneaux principaux des 4 entrées.

En février 2017, les représentants de l'association Moto Laverdure ont envisagé la création d'une section BMX pour les jeunes. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les élus pour approfondir le projet sur le plan technique, sur les usages possibles, sur le fonctionnement du site, mais également sur le plan réglementaire.

Après plusieurs semaines de réflexion et de préparation, la Commission Urbanisme-Environnement a validé le 18 novembre 2017 le principe du projet.

Soumis à autorisation préfectorale, un dossier complet d'aménagement du terrain de BMX est en cours de rédaction. La mise en œuvre du projet ne pourra être effective qu'à la condition d'un avis favorable de la Préfecture.

Les apports de terres nécessaires à l'aménagement du terrain de BMX viendront des surplus de la construction de la chaufferie, installée en périmètre B. En cas d'accord, cette mise en œuvre pourra s'opérer avant la fin du premier semestre 2018. Le coût du projet est estimé à 5146 euros HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à émettre un avis sur le projet d'aménagement du terrain de BMX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet d'aménagement du terrain de BMX.
- prévoit l'inscription au budget primitif des crédits nécessaires à sa réalisation.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition par la Commune de Mellac de terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée A du captage d'eau potable de Ty Bodel appartenant au SIAEP de Mellac, Baye, Le Trévoux. Ces terrains ont été acquis par le SIAEP en 2004 avec l'objectif de préserver la ressource en eau en maîtrisant les activités présentes sur le périmètre immédiat du captage. Ils font partie de l'espace de Feunteun Don, un ensemble de 13,3 ha pensé et aménagé par la Commune depuis 2009.

Au 1^{er} janvier 2019, le SIAEP de Mellac-Baye-Le Trévoux sera dissout compte-tenu du transfert de compétence eau à Quimperlé Communauté. Une absorption du syndicat par Quimperlé Communauté est envisagée, ce qui signifie qu'un transfert des immobilisations corporelles sera opéré en direction de l'Agglomération.

Les parcelles concernées sont les suivantes, pour un total de **92 011 m²** (voir plan en annexe) :

- AA n° 101 (22 438 m²)
- AA n° 110 (8 930 m²)
- AB n° 16 (6 354 m²)
- AC n° 60 (10 650 m²)
- AC n° 104 (43 639 m²)

En application de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002, ces terrains ne peuvent plus être ni labourés ni mis en pâture, et sont donc considérés de nature prés ou prairies. Une consultation de France Domaine datée du 22 août 2017 arrête l'estimation des terres à 0,20€/m², soit 18 402,20 €.

Compte-tenu de leur faible valeur vénale, le Comité syndical du SIAEP a autorisé la cession gratuite des terres à la Commune de Mellac par délibération du 8 décembre 2017. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette cession.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

1. **Décide** d'acquérir les parcelles susmentionnées à titre gratuit,
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir,
3. **Décide** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Mellac.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'échange de parcelles présentée par Mme Le Goff Chantal, domiciliée Le Léthy à Mellac.

Mme Le Goff souhaite régulariser l'accès aux bâtiments de son exploitation à Kercouant ainsi qu'à la propriété de M. et Mme Louis Le Goff en déplaçant la voie communale. Voir plan en annexe.

La voie traversant sa propriété est une voie communale, et avant d'envisager un déplacement, il convient de déclasser la voie dans le domaine privé de la Commune et donc de soumettre le projet à enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accepter le principe d'échange de parcelles avec Mme Le Goff Chantal afin de régulariser la voie d'accès à Kercouant
- D'ouvrir une enquête publique préalablement au déclassement de la voie communale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Accepte** le principe d'échange de parcelles avec Mme Le Goff Chantal afin de régulariser la voie d'accès à Kercouant,
2. **Décide** de procéder à l'enquête publique préalablement au déclassement de la voie communale,
3. **Décide** que les frais d'enquête publique seront pris en charge par la Commune de Mellac,
4. **Décide** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mme Le Goff Chantal.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la réunion du Comité en date du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Département d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des états de produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière Principale de Quimperlé.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Monsieur le Maire propose d'effacer les dettes suivantes (cantine, garderie, animation) :

- Exercice 2012 : 243,80 €

Soit un total de 243,80 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'annulation des sommes indiquées ci-dessus.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des états de produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière Principale de Quimperlé.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Monsieur le Maire propose d'effacer les dettes suivantes (redevances assainissement) :

- Exercice 2016	:	168,25 €
- Exercice 2015	:	84,82 €
- Exercice 2013	:	93,94 €
- Exercice 2012	:	90,70 €

Soit un total de 437,71 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'annulation des sommes indiquées ci-dessus.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Franck Chapoulie, Jeanine Prud'homme, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,
Le Maire,
Bernard PELLETER